
Séance du 15 novembre 2022

N° 2022.10.10

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle BW 269

Date de Convocation Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 09 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 15

Représentés : 09

Votants : 24

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,

Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Dominique GALLOT à Mme Sandrine PERROUD,

Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,

Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,

Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,

Mme Christelle ROMEO à M. Alain JAOUEN,

M. Hervé CALAS à M. Daniel BATARD.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement en date du 23 octobre 2020, pris par M. Clément CHEVET et Mme Emilie DELAINE, pour la division et la vente d'une partie de la parcelle cadastrée BW 177 à la Commune, située au 170 rue du Val de l'Indre, au prix 1€ le mètre carré.

Monsieur le Maire rappelle que ladite parcelle est située dans l'Orientation d'Aménagement Prioritaire (OAP) à vocation mixte du secteur de la Rauderie. Son acquisition a pour objectif de préserver et valoriser le boisement existant, à travers la création de liaisons douces, conformément à l'OAP en vigueur.

La division de la parcelle a été réalisée par le cabinet Géomètre-Expert François TARTARIN le 11 janvier 2022, donnant lieu à la création d'une nouvelle parcelle cadastrale référencée BW 269, d'une contenance de 3.639 m².

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le plan de bornage et de division établi par M. François TARTARIN, Géomètre-Expert, le 14 janvier 2022, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'engagement des parties en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle BW 269 pourrait permettre la réalisation d'un aménagement global destiné à accueillir un parc urbain et des cheminements doux permettant de rejoindre les quartiers d'habitations existants et futurs aux principaux équipements et services de la Commune ainsi qu'à la gare SNCF ;

Considérant que cette acquisition permettra à la Commune de MONTS de procéder à la valorisation et à la mise en valeur de ce secteur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 3 voix contre,

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée BW 269 d'une surface totale de 3.639 m² au prix de 3.639 € (hors frais d'acte) ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget 2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

